COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS
Préparation Conseil communautaire du 30 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à 18 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays dunois légalement convoqués, se sont réunis à la salle du conseil 19 avenue de Verdun à DUN LE PALESTEL, en session ordinaire, sous la présidence de Laurent DAULNY, Président de la Communauté de communes du Pays dunois, conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil communautaire : 24 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 26

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Communes	Noms et prénoms	Présents	Absents	Pouvoir à
BOURG D'HEM (LE)	DESCHAMPS Robert	X		
CELLE DUNOISE (LA)	BOQUET Jacques-André	X		
	DUCHER Jérôme	X		
CHAMBON STE CROIX	TIXIER Patrick		EXCUSE	
CHAPELLE BALOUE (LA)	GOMES Béatrice		ABS	
CHENIERS	GAUDON Gilles		Excusé	Monique GAUTHIER
	GAUTHIER Monique	X		
COLONDANNES	PARBAUD François	X		
	SOURTY Daniel	X		
CROZANT	LAVAUD Didier	X		
	PRUDHOMME Danielle	X		
DUN LE PALESTEL	DAULNY Laurent	X		
	MANEAU Mireille	X		
	DE GRAEVE Gérard	X		
	GOIGOUX VUIBERT Marie-Jo	X		
FRESSELINES	DUGENEST Jean-Claude	X		
	COLAS Chantal	X		
LAFAT	GLENISSON Marie-Claude	X		
	STEVENIN Elyane	X		
MAISON FEYNE	CHAVEGRAND Jean-Claude		ABS	
	FAIVRE Hélène	X		
NAILLAT	TARDY Laurent		Excusé	

	HADI-DENOUEIX Mandana		Excusé	
NOUZEROLLES	DESRIEUX Fabrice	X		
SAGNAT	BRIGAND Philippe	X		
SAINT-SEBASTIEN	AUDOUX Patricia	X		
	BOURGOIN Annie	X		
SAINT SULPICE LE DUNOIS	DARDAILLON Bruno	X		
	PASQUIGNON Jean-Luc		ABS	
VILLARD	FOREST Daniel	X		
	DELAPORTE Fabrice		Excusé	Daniel FOREST

Le cas échéant, pouvoir donner à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT) :
- Gilles GAUDON à Monique GAUTHIER
- Fabrice DELAPORTE à Daniel FOREST

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes ne disposant que d'un seul titulaire : ces élus participent avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le délégué titulaire est absent.

Communes	Nom et prénom	Présents	Absents	
CHAMBON SAINTE CROIX	CHENIER Christelle	X		
LA CHAPELLE BALOUE	BONNEFONT Jean-Marie		ABS	

Laurent DAULNY, président, a constaté que la condition de quorum, posée, à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, était remplie.

Mme Hélène FAIVRE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

Ordre du jour

La réunion a débuté par une présentation de l'étude de marché/business plan réalisée par Sébastien DEBARGE, entreprise STRATEGIE DATA 360, dans le cadre du projet de développement de la Tuilerie de Pouligny.

Sébastien DEBARGE présente une synthèse de l'étude aux conseillers communautaires. Après avoir rappelé les différentes étapes de l'étude, il axe son intervention sur les grandes orientations du projet de développement. Il met l'accent sur le choix des domaines d'activités stratégiques absents ou à prévoir, comme l'aspect ludique su site, la restauration et l'hébergement dont le développement est à calibrer.
L'étude porte également sur le potentiel de clients et des comptes prévisionnels sur trois années comprenant une restauration rapide. L'étude met en avant un déficit de fonctionnement au démarrage.
La carte présentée reprend pour l'essentiel le cahier des charges lors de la consultation.
Les échanges portent sur la restauration à installer, avec une opportunité de retenir un professionnel. L'idée est de rendre le site attractif et de maintenir une clientèle durant plusieurs heures, voire la journée. Le budget des sites culturels et touristiques est rigoureux avec une participation du budget principal en plus des recettes qu'il génère. Il ne peut en être autrement sinon les projets seraient portés par des personnes privées. Le tourisme, c'est de l'économie.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LE 10/06/2024

Le Président informe des décisions qu'il a prises par délégation depuis l'envoi de la convocation du conseil communautaire du 18 juin 2024. La liste des décisions a été transmise à l'appui de la convocation du conseil communautaire.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 juin 2024 (D1)

Le procès-verbal transmis aux conseillers communautaires est approuvé sans observations. Il sera publié sur le site internet et affiché.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Adoption du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes – D2

Sur proposition du président, le magazine communautaire de l'année 2023/2024 est validé au titre du rapport d'activités de la communauté de communes afin de répondre à l'obligation légale (article L 5211-39 du CGCT) avant le 30 septembre de chaque année. Le magazine et les comptes administratifs 2023 ont été joints à la convocation. Le magazine valant rapport d'activités est remis aux conseillers communautaires.

Après adoption, il fera l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI seront entendus.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

Adoption d'un avenant 1 à la convention de participation financière du Centre aquatique avec la Communauté de communes du Pays sostranien – D3

La Communauté de communes du Pays dunois a signé le 15/06/2022 avec la Communauté de communes du Pays sostranien une convention de participation financière pour l'accès au Centre aquatique de LA SOUTERRAINE à des conditions avantageuses.

Le Conseil départemental, dans le cadre du plan piscine prend en charge l'accès à la piscine et l'enseignement de la natation des élèves des collèges. Aussi, la Communauté de communes du Pays sostranien propose de retirer le collège du public scolaire, par avenant n°1 à la convention du 15/06/2022, à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Le président rappelle que la Communauté de communes verse une participation financière annuelle de 20.000 €.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition et autorise le Président à signer l'avenant n°1, à l'unanimité.

Adhésion de la Communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg à Creuse Habitat – D4

L'assemblée générale de CREUSE HABITAT a validé l'adhésion de la Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg au Groupement d'Intérêt Public (GIP) CREUSE HABITAT. Chaque membre doit approuver la convention constitutive modifiée et autoriser le Président à la signer.

Le représentant de la Communauté de communes du Pays dunois est confirmé, à savoir Daniel FOREST, vice-président.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition et autorise le Président à signer la convention constitutive modifiée, à l'unanimité.

Désignation de nouveaux représentants au SIARCA pour la commune de CROZANT – D5

De nouveaux délégués issus de la commune de CROZANT sont désignés en vue de remplacer ceux qui ne souhaitent plus participer au comité syndical du SIARCA.

Au vu des propositions de la commune de CROZANT, le président propose de :
- désigner les nouveaux délégués titulaires qui siègeront au sein du SIARCA,
- de valider la modification proposée par la commune de CROZANT, soit :

Titulaires :
M. PERIOT Franck est remplacé par M. BERNARD Patrice
M. CHAPUT Bertrand est remplacé par M. DARD Daniel

Le suppléant est inchangé : LASNIER Frédéric.
Décision :
Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

Sentiers de randonnée : Validation de la labellisation Fédération Française de Randonnée Pédestre de « l'Echappée verte » - D6

Il est proposé au conseil communautaire de demander à la Présidente de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) la labellisation du sentier de randonnée « l'Echappée verte ». Le balisage FFRP a été réalisé en partenariat avec le Comité Départemental.
La labellisation est demandée pour la portion SAINT SEBASTIEN / DUN LE PALESTEL avec le passage par la route à SAINT SEBASTIEN dans l'attente de la signature d'une convention de passage avec la SNCF.
La portion DUN LE PALESTEL / SAINT SULPICE LE DUNOIS pourra être labellisée dès qu'elle sera entièrement praticable.
Décision :
Le conseil communautaire valide cette proposition et autorise le président à signer la convention avec le Comité départemental de la FFRP, à l'unanimité.

Validation de partenariat « Déclaloc CERFA » avec les communes pour les déclarations de meublés de tourisme et chambres d'hôtes – D7

Sur la plateforme de gestion de la taxe de séjour de Nouveaux territoires est inclus « Déclaloc CERFA », un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes dont l'enregistrement incombe aux communes.
Ce téléservice, accessible 24h/24, 7j/7, permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. Les données saisies basculent ensuite directement dans la plateforme de gestion de la taxe de séjour sans aucune intervention de la commune. Celle-ci reçoit un mail directement l'informant de la déclaration.
Pour l'utilisation de la plateforme, la Communauté de communes délivrera un identifiant de connexion et un mot de passe à la personne habilitée désignée par le Maire de la commune. Les secrétaires seront informées des formalités plus en détail lors de la réunion organisée à leur intention le 17/10/2024.
Pour permettre aux communes d'utiliser ce service gratuitement, il est nécessaire de signer des conventions de mise à disposition entre les deux parties.
Décision :
Le conseil communautaire valide cette proposition et autorise le président à signer la convention avec les communes, à l'unanimité.

FINANCES PUBLIQUES et FISCALITE

Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2024 : Fixation du mode de répartition – D8

La vice-présidente en charge de l'économie et des finances présente le FPIC 2024. Les prélèvements et reversements pour chaque ensemble intercommunal sont calculés par la DGCL dont les montants ont été notifiés par la Préfecture de la Creuse (DGCL) le 12 août 2024 à la CCPD qui a 2 mois pour décider la répartition en fonction des critères proposés.
Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
Il sert à :
- approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal,

- accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques à la suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Rappel du principe de la répartition entre l'EPCI et les communes membres : la part revenant à l'EPCI est calculée en appliquant le CIF (coefficient d'intégration fiscale : permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements). Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement à l'enveloppe globale affectée au territoire. Le solde est réparti entre les communes membres en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant, et des revenus moyens par habitant.
L'assemblée doit se prononcer à nouveau sur les modalités de répartition du FPIC 2024.
Décision :
Le conseil communautaire maintient la répartition de droit commun, à l'unanimité.

Admission de titres en non-valeur de créances irrécouvrables – D9
Le Service de Gestion Comptable de La Souterraine propose de prononcer l'admission en non-valeur de titres de recettes qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 71,45 €. Cette admission en non-valeur concerne 6 titres de recettes émis entre 2020 et 2022. Il s'agit principalement de créances concernant le service de repas à domicile.
Décision :
Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

Délibérations d'exonération de la CFE des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires et entreprises artisanales et commerciales (2 délibérations) – D10 et D11
Professionnels de santé :
La vice-présidente en charge de l'économie et des finances présente le classement des communes en zone « France Ruralités Revitalisation » (précédemment Zone de Revitalisation Rurale) par arrêté en date du 19/06/2024. Celui-ci qui implique la caducité de la délibération antérieure prise par la Communauté de communes concernant l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans et ni supérieur à cinq ans. Il est proposé de reconduire cette délibération à compter du 1er janvier 2025.
La précédente délibération devenue caduque fixait l'exonération de la CFE pour une durée de 3 ans.
Décision :
Le conseil communautaire valide cette proposition pour une durée de 5 ans, à l'unanimité.

Entreprises artisanales et commerciales :
La vice-présidente en charge de l'économie et des finances présente l'arrêté en date du 19/06/2024 qui ne prévoit plus l'exonération de plein droit de la CFE des entreprises artisanales et commerciales en zone « France Ruralités Revitalisation ». Désormais, il convient de prévoir cette exonération par délibération, sans dispositif de compensation. L'impact financier n'est pas mesuré.
Elle propose de délibérer et d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE), les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises durant une durée de 5 années puis sur 3 années d'abattements dégressifs, cette durée ne pouvant être modifiée.

Décision :
Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE
Acquisition d'un véhicule électrique : adoption du dossier de consultation – D12
La dépense d'acquisition d'un véhicule électrique a été inscrite au budget primitif 2024. Une borne de recharge électrique a été installée dans le cadre des travaux du siège. Le dossier de consultation des entreprises doit être approuvé ainsi que les critères de consultation en vue de mettre les entreprises en concurrence pour l'acquisition de ce véhicule.

Ce véhicule servira aux différents services, le siège, la Micro-Folie pour les animations hors les murs et la Palette en vue de développer les ateliers numériques sur le territoire.
Les critères de consultation proposés sont le prix : 60%, la valeur technique : 30% et le délai de livraison : 10%.
Si les textes n'ont pas évolué, la CCPD pourrait bénéficier du bonus écologique pour Personne morale de 3.000 €. Ce point est à confirmer.
Décision :
Le conseil communautaire valide ces propositions et autorise le président à lancer la consultation et à prendre la décision par délégation, à l'unanimité.

Projet de développement de la Tuilerie de Pouligny à CHENIERS : validation du plan de financement des études et poursuite du projet – D13
Par décision du Président n° 20240904-65D du 4 septembre 2024, le marché « Mission de programmiste Tuilerie de Pouligny à CHENIERS » a été attribué au groupement conjoint ADDENDA.
A la suite de la décision du président de retenir l'offre de l'architecte programmiste, le Président propose le plan de financement des études et informe que les demandes de subventions ont été déposées auprès du Groupe d'Action Locale Ouest Creuse Ouest Creuse (GAL) pour les fonds LEADER ainsi qu'à la Région Nouvelle Aquitaine (RNA) direction Tourisme.

Un point d'information sur l'intérêt communautaire est réalisé. Le Président rappelle qu'il a sollicité la commune de CHENIERS en vue d'obtenir les états des dépenses et recettes de la Tuilerie de Pouligny mais qu'il n'a pas encore reçu les documents nécessaires à l'analyse du transfert de charges et de son impact sur l'attribution de compensation dans le cadre de la prise de l'intérêt communautaire.
La commune de CHENIERS a transmis une délibération en date du 24/06/2024 émettant un avis favorable sur le principe du transfert en pleine propriété de la Tuilerie de Pouligny à la Communauté de communes avec certaines conditions qui ne sont pas recevables du fait du transfert de compétences.
Le président propose la prise en charge totale de l'autofinancement par la commune de CHENIERS si le projet n'aboutit pas.

Le plan de financement des études s'établit comme suit :

DEPENSES		**RECETTES**					
Désignation		**Désignation**					
ETUDES	**Montant (€ HT)**	**RNA tourisme 50%**	**Leader GAL 30%**	**SDEC 65%**	**ADEME 70%**	**Autofinan-cement**	**Montant total**
Programme/faisabilité	83 263,75	41 631,88	24 979,13			16 652,75	83 263,75
Etude de marché/business plan	10 044,00	5 022,00	3 013,20			2 008,80	10 044,00
Diagnostic énergétique	2 925,00			1 901,25		1 023,75	2 925,00
Etude de faisabilité énergétique	5 830,00				4 081,00	1 749,00	5 830,00
Sous-total études	**102 062,75**	**46 653,88**	**27 992,33**	**1 901,25**	**4 081,00**	**21 434,30**	**102 062,75**

Les élus ont échangé sur le projet qui n'est pas abouti. Il convient d'attendre le rendu de la phase 1 de l'étude programme qui concerne l'état des lieux et le diagnostic, seule condition pour évaluer les dépenses nécessaires à la remise en état du site. Aucune extension n'est envisagée à ce stade.
Le groupe de travail peut être étoffé sur la base du volontariat. Les élus intéressés doivent se faire connaître.
Décision :
Le conseil communautaire valide ces propositions, à l'unanimité.

Projet de labellisation « Musée de France » de l'Hôtel Lépinat : demande de subventions et validation du plan de financement des études – D14
Dans le cadre du projet de labellisation « Musée de France » de l'Hôtel Lépinat, le Président propose le plan de financement des études et informe que les demandes de subventions ont été déposées auprès du

Groupe d'Action Locale Ouest Creuse (GAL) pour les fonds européens LEADER ainsi qu'à la Région Nouvelle Aquitaine (RNA) direction Tourisme.
Pour mémoire, les études concernent :

- Etude de faisabilité CVC et éclairage,
- Etude technique/médiation dans le cadre de la rénovation du parcours scénographique.

Le plan de financement des études s'établit comme suit :

Les consultations seront lancées après la réception des accusés de réception des demandes de financement.
Décision :
Le conseil communautaire valide ces propositions et autorise le Président à signer les devis des entreprises, à l'unanimité.

Développement économique de la zone d'activités de Chabannes à DUN LE PALESTEL : Création d'une plateforme de déchets inertes et projet immobilier d'entreprises – D15 et D16
Création d'une plateforme de déchets inertes :
La récente rencontre avec les représentants de l'association « EC3 » permet d'étudier à nouveau la création d'une plateforme de déchets inertes pour un service à rendre aux entreprises du bâtiment. Le projet se développera sur une parcelle de la zone d'activités de Chabannes, l'ARS ayant émis un avis défavorable pour le déploiement sur une parcelle située près de la déchetterie d'EVOLIS 23, à proximité du forage d'eau du terrain de rugby.

DEPENSES		**RECETTES**						
Désignation	**Montant (€ HT)**	**Désignation**						**Montant (€ HT)**
ETUDES		**DETR**	**DSIL**	**RNA culture**	**RNA tourisme 50%**	**Leader GAL 30%**	**Autofinan cement**	**Montant total**
Faisabilité/scénographie	33 175,00 €				16 587,50 €	9 952,50 €	6 635,00 €	33 175,00 €
Sous-total études	**33 175,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**16 587,50 €**	**9 952,50 €**	**6 635,00 €**	**33 175,00 €**

Le président a pris connaissance du cahier des charges de construction de la plateforme. Afin de cerner les dépenses, il propose de confier l'étude de la faisabilité technique à un bureau d'études et la procédure du marché de travaux à un prestataire. Il propose de solliciter des subventions publiques dont la DETR. Ce projet pourrait bénéficier d'un financement global à hauteur de 80%.
Il précise ne pas être destinataire du projet de convention de l'association EC3 portant sur la délégation de gestion de la plateforme. La poursuite du projet implique l'acceptation des termes de la convention avant la réalisation des travaux.

Décision :
Le conseil communautaire valide ces propositions, à l'unanimité.
Immobilier d'entreprises :
Après avoir dressé le constat qu'aucun lot n'a été n'a été vendu depuis 2019 au sein de la Zone d'activités de Chabannes et afin d'impulser son développement économique et de favoriser l'emploi sur le territoire, le président propose d'étudier un projet de construction de deux bâtiments en vue de la location, sur une parcelle disponible, pour aider à la création ou au développement d'entreprises artisanales. Les conditions de durée restent à définir.
Pour cela, il propose de lancer un appel à projets pour connaître les candidatures des porteurs de projets intéressés et de lancer une étude de faisabilité d'un montant inférieur à 10.000 € HT à un architecte afin d'en connaître le coût global.

Conscients de la nécessité de développer une dynamique économique, les élus échangent sur l'opportunité de réaliser ce projet, en location ou atelier-relais mais aussi sur les difficultés qui touchent les commerces de proximité à l'approche de départs en retraite de plusieurs commerçants, notamment à DUN LE PALESTEL. Un élu fait remarquer que les reprises de commerces existants ne sont pas aidées comme les achats de bâtiments et de matériels.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération portant recrutement d'un emploi permanent d'un(e) Directeur(trice) Général(e) des Services dans le cadre d'un départ à la retraite – D17

Le départ à la retraite de la Directrice Générale des Services est anticipé par une période de congés à compter du 1er mai 2025. Il convient de prévoir le recrutement d'un agent de catégorie A, à compter du 1er février 2025, afin de permettre un tuilage durant plusieurs semaines.

Le président propose le recrutement d'un agent de catégorie A au grade d'attaché principal ou d'attaché, sur un emploi non permanent par voie contractuelle à compter du 1er février 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 et sur un emploi permanent par voie statutaire, détachement ou contractuelle, à compter du 1er novembre 2025. En cas de recrutement d'un agent contractuel au 01/11/2025 sur l'emploi permanent, la rémunération sera fixée à partir de la grille indiciaire de ces 2 grades.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition et autorise le président à déclarer les vacances d'emploi, à l'unanimité.

PATRIMOINE CULTUREL

Acceptation de dons et legs d'œuvres culturelles et artistiques – D18

Les dons d'œuvres d'art sont consentis à la Communauté de communes dans le cadre du fonctionnement de Musées, notamment à l'Hôtel Lépinat à CROZANT ou l'Espace Monet Rollinat à FRESSELINES. Ils sont acceptés par le Président dans le cadre de ses délégations du conseil communautaire (délibération n° 20200709-12 du 09 juillet 2020). Les dons et legs sont parfois assorties de conditions. Il revient au conseil communautaire de les accepter. Pour chaque situation, il faut prévoir une convention entre le donateur et le donataire. L'ensemble fait l'objet d'un inventaire par le service des sites culturels et du tourisme.

Le président présente trois situations :

1. L'acceptation de dons et legs sans charges ni conditions, sans limite de valeur. Dans ce cas, la délibération de délégation de pouvoir n° 20200709-12 du 09 juillet 2020 autorise le Président à les accepter,
2. L'acceptation de dons ou legs assortis de charges ou de conditions pour les dons intervenus depuis le 01/08/2023. Dans ce cas, il doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante. L'article L2242-4 du CGCT autorise le Maire, à titre conservatoire, à accepter les dons et legs, avant l'autorisation et à formuler toute demande en délivrance, la délibération intervient ultérieurement, à effet du jour de l'acceptation. Il s'agit des dons suivants :
    - Mme Marie-Françoise CLERGEAU pour un don à l'Hôtel Lépinat,
    - L'association A. Osterlind pour un don à l'Hôtel Lépinat,
    - Monsieur Gérard DUCHIRON pour un don à Hôtel Lépinat ou à l'Espace Monet Rollinat,
3. La régularisation des dons ou legs assortis de charges ou de conditions pour les dons intervenus avant le 01/08/2023. La Communauté de communes du Pays dunois a déjà été donataire par voie de dons manuels d'un certain nombre d'œuvres, dont un inventaire a été dressé par le service des sites culturels et du tourisme de la Communauté de communes du Pays dunois, et qu'ils feront l'objet d'une régularisation du président par délégation.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition ainsi que les conventions et autorise le président à signer, à l'unanimité.

TOURISME

TERRA AVENTURA : Participation financière de Creuse Tourisme – D19

La délibération du 20/11/2023 validait la création de parcours TERRA AVENTURA. Il est proposé d'accepter la convention de CREUSE TOURISME qui participe financièrement à hauteur de 25% des frais de création des parcours en 2024. Seul le parcours de la commune du BOURG D'HEM a été retenu en 2024.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

Elles seront consacrées aux informations suivantes :

- Ressources humaines :
  - Réforme de la protection sociale complémentaire,
  - Conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour congés de longue maladie et maladie grave,
  - Indemnisation du travail de nuit : le Comité Social Territorial sera saisi prochainement. Cela concerne peu d'agents et d'heures.
- Ressources humaines : recrutement d'une cheffe de projet développement économique à compter du 06/11/2024 : Il s'agit de Manon HAMY qui termine son contrat Avenir Montagnes le 10/10/2024.
- Organisation ateliers numériques par l'Association La Palette,
- Etude de préfiguration du transfert de compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif : un comité de pilotage est organisé le 03/10/2024. Les points à l'ordre du jour sont le plan pluriannuel d'investissement, les tarifs cibles à prévoir et un point juridique sur la procédure de transfert des communes à la Communauté de communes au 01/01/2026. Mme GLENISSON informe qu'elle n'est pas encore destinataire de la décision prise par le comité syndical de Bournazeau permettant à la commune de LAFAT d'adhérer à ce syndicat.
- Nomination depuis le 1er septembre 2024 d'une nouvelle Conseillère aux Décideurs Locaux : Mme Delphine LOISEAU-ROBY.
- Commission santé : Plusieurs élus et professionnels de santé ont fait part de leur adhésion.
- Référent déontologie : Aucune démarche n'a été entreprise par la Communauté de communes.
- Transport solidaire à La Palette cherche des bénévoles sur le Pays dunois.

La séance est levée à 20H40

Le président,
Laurent DAULNY,
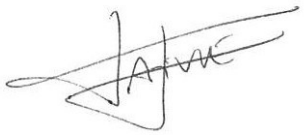
La secrétaire de séance,
Hélène FAVIRE,